

# Règlement du concours photo Instagram « Roses en Pithiverais »

Organisé dans le cadre de  
la Route de la Rose en fête et de la réouverture des jardins

## Article 1 : Organisateur

- 1.1. L'Office de Tourisme du Grand Pithiverais sis 1, Mail Ouest 45300 Pithiviers (dénommé ci-après « l'Organisateur ») organise un concours photo gratuit intitulé « Rose en Pithiverais » (dénommé ci-après le « Concours ») qui **se déroulera**, pour la première phase, **du samedi 14 mai 2022 00h01 jusqu'au vendredi 3 juin 23h59**. Et, pour la seconde phase, **du samedi 4 jusqu'au vendredi 10 juin 2022**.
- 1.2. L'Organisateur informe expressément les participants, qu'Instagram ne parraine ni ne gère le concours de quelque façon que ce soit et qu'Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours.
- 1.3. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram.

## Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeur (à la date de participation au jeu) et résidant en France métropolitaine.
- 2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants **hormis les personnes membres du jury de sélection des photos publiées**.

## Article 3 : Déroulement du Concours

- 3.1 Pour participer au Concours, le participant devra :
  - Posséder un compte Instagram en mode public et s'y connecter
  - S'abonner au compte **@grandpithiverais\_tourisme**
  - Prendre une photo de roses dans un jardin public ou privé
  - Obligatoirement, publier la photo sur son compte Instagram en identifiant **@grandpithiverais\_tourisme** et en ajoutant **#RosesenPithiverais**
  - Idéalement, identifier avec **@** ou **#** le lieu de prise de vue
- 3.2 Plusieurs photos peuvent être postées mais une seule photo par utilisateur sera sélectionnée pour le vote final.
- 3.3 Les photos de personnes identifiables ou reconnaissables sont interdites, sauf accord écrit des personnes photographiées.
- 3.4 Les selfies sont interdits.

3.5 Une pré-sélection de 5 photos se fera par l'Organisateur. Ces 5 photos seront soumises au vote du public pour désigner la photo gagnante du Concours.

3.6 Les critères de sélection sont les suivants :

- Respect du thème lié aux roses indiqué au point 3.1
- Originalité de la photographie, de la mise en scène,
- Esthétisme (utilisation de filtre, ambiance, humour...).

3.7 Prix pour la photo gagnante : Un (1) lot de deux (2) entrées au jardin personnel d'André Eve (*d'une valeur de 6,50€ chacun*) donnant droit à une visite libre du jardin. Les frais supplémentaires liés aux visites guidées seront à la charge du participant.

3.5 La personne gagnante sera invitée à **retirer son prix à l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, au bureau de Pithiviers 1 Mail Ouest 45300 Pithiviers d'ici fin juin 2022.**

3.6 La personne gagnante sera contactée directement via **son identifiant sur @grandpithiverais\_tourisme au plus tard le 10 juin 2022**, en commentaire de la photo gagnante et il lui sera demandé d'envoyer un courriel ou numéro de téléphone afin de le ou la contacter directement. La personne gagnante n'ayant pas renvoyé **avant le 30 juin 2022** ses coordonnées afin de recevoir le prix, ne pourra en aucun cas faire recours et verra sa participation au Concours annulée.

3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les photos des participants, notamment pour annoncer les gagnants du concours. L'Organisateur mentionne et crédite les auteurs des photos.

3.9 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication exprès de l'Organisateur.

## **Article 4 : Disqualification**

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de photographies qui n'appartiennent pas au participant et de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres sont proscrites.

Toute photographie ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de comptes. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Office de Tourisme ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

## **Article 5 : Droit applicable et for juridique**

5.1 Les relations entre l'Organisateur et les participants sont soumises exclusivement au droit français. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction de 1er degré de l'ordre administratif.